

GUILLEMOT CORPORATION

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
40, boulevard de la Tour d'Auvergne
CS 64008 – 35040 Rennes Cedex

MB AUDIT
23 rue Bernard Palissy
35 000 Rennes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

GUILLEMOT CORPORATION
Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

A l'assemblée générale de la société Guillemot Corporation

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Guillemot Corporation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

GUILLEMOT CORPORATION

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

(1) Evaluation des marques	
<u>Risque identifié</u>	<u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque</u>
Les marques acquises par le Groupe Guillemot Corporation ont été considérées comme ayant une durée de vie indéterminée et ne sont donc pas amorties. Au 31 décembre 2017, les marques ayant une durée de vie indéfinie sont inscrites au bilan pour une valeur nette comptable de 5,7 millions d'euros, soit 7% du total actif (valeur brute : 10,8 millions d'euros). Une dépréciation est constatée au bilan lorsque la valeur recouvrable de ces marques, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel obligatoire compte tenu d'une durée de vie indéfinie et/ou du test ponctuel en cas d'indice de perte de valeur, s'avère inférieure à leur valeur nette comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de la vente et la valeur d'utilité. En l'absence de marché actif sur les marques du secteur d'activité du Groupe, la méthode de la juste valeur n'est pas appliquée. La détermination des valeurs d'utilité repose donc sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et implique des jugements importants de la direction notamment sur des éléments tels que les taux de croissance du chiffre d'affaires, les ratios cash flows opérationnels sur chiffre d'affaires, ainsi que les taux d'actualisation et de croissance sur le long terme. Ainsi, cette année, le Groupe a comptabilisé une reprise de dépréciation de 3 millions d'euros pour	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance des processus mis en place pour la valorisation des marques ; - apprécier les principes et méthodes de détermination des valeurs d'utilité des marques ; - corroborer, notamment par entretien avec la direction, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations (comme le taux de croissance du chiffre d'affaires, les ratios cash flows opérationnels sur chiffre d'affaires, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme) ; - prendre connaissance des perspectives commerciales des marques au moyen d'entretiens avec la direction et comparer les estimations comptables des projections de flux de trésorerie des périodes précédentes avec les réalisations effectives correspondantes pour en évaluer la fiabilité ; - tester l'exactitude arithmétique des évaluations retenues par le Groupe. Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5.4.3 « Immobilisations incorporelles » et 5.4.5 « Dépréciation d'actifs non financiers » ainsi que dans la note 5.7.2 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.

GUILLEMOT CORPORATION

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 31 décembre 2017)

la marque Thrustmaster et a comptabilisé une dépréciation de 1 million d'euros pour la marque Hercules. Par ailleurs, des analyses de sensibilité des valeurs recouvrables des marques par rapport aux hypothèses retenues ont été réalisées par la direction et sont présentées dans la note « 5.7.2 immobilisations incorporelles ». Compte tenu de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie et le taux d'actualisation utilisé, nous avons considéré l'évaluation de la valeur recouvrable des marques comme un point clé de notre audit.	
---	--

(2) Evaluation des frais de développement

<u>Risque identifié</u>	<u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque</u>
Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès lors que les critères définis par la norme IAS 38 sont respectés. Au 31 décembre 2017, les coûts activés représentent une valeur nette de 3,3 millions d'euros, soit 4% du total actif et concernent l'ensemble des gammes de produits des marques Hercules et Thrustmaster. Le Groupe a mis en place depuis 2012 des outils de suivi de projets. L'éligibilité de ces projets est revue tous les trimestres en accord avec la direction générale, la direction financière et la direction technique du Groupe. Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à ces frais de développement car leur activation repose sur du jugement et des estimations notamment pour les deux critères suivants : - la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre, - la probabilité que des profits futurs pourront être rattachés à cet actif. Compte tenu de la part importante de jugement sur laquelle se fonde l'activation des frais de développement, nous avons considéré l'évaluation de la valeur nette des frais de développement comme un point clé de notre audit.	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance des processus mis en place pour l'évaluation des frais de développement ; - valider l'existence et l'exactitude des montants comptabilisés au titre des frais de développement. Nous avons notamment rapproché les montants activés avec les données internes de suivi des temps et nous avons également testé, sur la base de sondages, les charges externes capitalisées ; - nous entretenir avec la direction financière et nous appuyer sur la documentation de la direction technique afin de déterminer le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent cette activation (comme la perspective de rentabilité future et la faisabilité technique du projet) ; - corroborer les diverses informations obtenues lors de ces entretiens avec les données de ventes actuelles des projets activés ; - identifier tout indicateur de perte de valeur sur ces projets qui nécessiterait la mise en place d'un test de

GUILLEMOT CORPORATION

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 31 décembre 2017)

	dépréciation. Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5.4.3 et 5.7.2 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes consolidés.
--	--

(3) Valorisation des stocks de composants et produits finis

<u>Risque identifié</u>	<u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque</u>
Les stocks du Groupe sont constitués de composants et sous-ensembles électroniques ainsi que de produits finis. Au 31 décembre 2017, les stocks sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 8,4 millions d'euros, soit 10% du total actif. Des dépréciations sont constituées lorsque le coût d'entrée des stocks se trouve supérieur à la valeur probable de réalisation diminuée des frais de commercialisation. Les tests de dépréciations sont réalisés à chaque arrêté comptable et la valeur probable de réalisation est calculée en fonction de l'évolution observée et attendue des ventes, des taux de marge et des prix de marché des produits. Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à la détermination de cette valeur probable de réalisation car cette dernière repose sur des données observables telles que le prix de marché des produits mais également sur des hypothèses telles que les perspectives de vente par gamme de produit et sur le jugement de la Direction vis-à-vis des évolutions attendues du marché. Compte tenu des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur probable de réalisation des produits en stocks comme un point clé de notre audit.	Nos travaux ont consisté à : - prendre connaissance des processus mis en place pour identifier les articles à rotation lente, ceux présentant un risque d'obsolescence et les articles avec des prix de vente inférieurs à leur coût d'entrée ; - pour les articles présentant un risque de dépréciation, vérifier leur correcte évaluation en comparant notamment, sur la base de sondages, le coût du produit en stock avec son dernier prix de vente net pratiqué et s'entretenir avec la direction financière afin d'apprécier, par sondages, le caractère raisonnable des perspectives d'écoulement des stocks ; - prendre en compte les travaux réalisés dans le cadre de la revue des frais de développement pour identifier, le cas échéant, un indice de perte de valeur sur certains produits en stocks. Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5.4.9 « Stocks et encours », 5.7.5 « Stocks » et 5.8.2 « Dotations aux amortissements et dépréciations » de l'annexe aux comptes consolidés.

GUILLEMOT CORPORATION

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 31 décembre 2017)*

Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Guillemot Corporation par l'assemblée générale du 26 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2007 pour le cabinet MB Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14ème année de sa mission sans interruption et le cabinet MB Audit dans la 11ème année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de

GUILLEMOT CORPORATION

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 31 décembre 2017)*

systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

GUILLEMOT CORPORATION

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés
(Exercice clos le 31 décembre 2017)*

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes, le 23 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MB AUDIT

Jérôme Monazan

Khadija Roullé



GUILLEMOT CORPORATION

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
40, boulevard de la Tour d'Auvergne
CS 64008 – 35040 Rennes Cedex

MB AUDIT
23 rue Bernard Palissy
35 000 Rennes

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

GUILLEMOT CORPORATION

Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

A l'assemblée générale de la société Guillemot Corporation

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Guillemot Corporation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

GUILLEMOT CORPORATION

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2017)*

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode comptable exposé dans la note 5.7 de l'annexe aux comptes annuels qui présente l'incidence de la première application, au 1^{er} janvier 2017, du règlement ANC n°2015-05 relatif aux instruments financiers et aux opérations de couverture.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

(1) Evaluation des marques

Risque identifié

Les marques acquises par la société Guillemot Corporation ont été considérées comme ayant une durée de vie indéterminée et ne sont donc pas amorties.

Au 31 décembre 2017, les marques ayant une durée de vie indéfinie sont inscrites au bilan pour une valeur nette comptable de 5,7 millions d'euros, soit 9% du total actif (valeur brute : 10,8 millions d'euros).

Une dépréciation est constatée au bilan lorsque la valeur actuelle de ces marques, déterminée dans le cadre du test de dépréciation annuel obligatoire et/ou du test ponctuel en cas d'indice de perte de valeur, s'avère inférieure à leur valeur nette comptable.

La valeur actuelle est une valeur d'estimation et représente la valeur la plus haute entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

En l'absence de marché actif sur les marques du secteur d'activité de la société, la méthode de la valeur vénale n'est pas appliquée. La détermination des valeurs d'usage repose donc sur des calculs de flux de trésorerie futurs actualisés et implique des jugements importants de la direction notamment sur des éléments tels que les taux de croissance du chiffre d'affaires, les ratios cash flows opérationnels sur chiffre d'affaires, ainsi que les taux d'actualisation et de croissance sur le long terme.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des processus mis en place pour la valorisation des marques ;
- apprécier les principes et méthodes de détermination des valeurs d'usage des marques ;
- corroborer, notamment par entretien avec la direction, le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations (comme le taux de croissance du chiffre d'affaires, les ratios cash flows opérationnels sur chiffre d'affaires, le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme) ;
- prendre connaissance des perspectives commerciales des marques au moyen d'entretiens avec la direction et comparer les estimations comptables des projections de flux de trésorerie des périodes précédentes avec les réalisations effectives correspondantes pour en évaluer la fiabilité ;
- tester l'exactitude arithmétique des évaluations retenues par la société.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5.3.1 et 5.4.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes

GUILLEMOT CORPORATION

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Ainsi, cette année, la société a comptabilisé une reprise de dépréciation de 3 millions d'euros pour la marque Thrustmaster et a comptabilisé une dépréciation de 1 million d'euros pour la marque Hercules. Compte tenu de la complexité des modèles utilisés et de leur sensibilité aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie et le taux d'actualisation utilisé, nous avons considéré l'évaluation de la valeur actuelle des marques comme un point clé de notre audit.	annuels.
---	----------

(2) Evaluation des frais de développement

<u>Risque identifié</u>	<u>Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque</u>
Les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès lors que les critères définis par le règlement n°2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable sont respectés. Au 31 décembre 2017, les coûts activés représentent une valeur nette de 3,3 millions d'euros, soit 5% du total actif. L'éligibilité de ces projets est revue tous les trimestres en accord avec la direction générale, la direction financière et la direction technique de la société. Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à ces frais de développement car leur activation repose sur du jugement et des estimations notamment pour les deux critères suivants : - la faisabilité technique de l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente, - la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables. Compte tenu de la part importante de jugement sur laquelle se fonde l'activation des frais de développement, nous avons considéré l'évaluation de la valeur nette des frais de développement comme un point clé de notre audit.	Nos travaux ont notamment consisté à : - prendre connaissance des processus mis en place pour l'évaluation des frais de développement ; - valider l'existence et l'exactitude des montants comptabilisés au titre des frais de développement. Nous avons notamment rapproché les montants activés avec les données internes de suivi des temps et nous avons également testé, sur la base de sondages, les charges externes capitalisées ; - nous entretenir avec la direction financière et nous appuyer sur la documentation de la direction technique afin de déterminer le caractère raisonnable des principales données et hypothèses sur lesquelles se fondent cette activation (comme la perspective de rentabilité future et la faisabilité technique du projet) ; - corroborer les diverses informations obtenues lors de ces entretiens avec les données de ventes actuelles des projets activés ; - identifier tout indicateur de perte de valeur sur ces projets qui nécessiterait la mise en place d'un test de dépréciation. Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans la note 5.4.1 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe aux comptes annuels.

GUILLEMOT CORPORATION

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2017)

(3) Valorisation des stocks de composants et produits finis**Risque identifié**

Les stocks de la société sont constitués de composants et sous-ensembles électroniques ainsi que de produits finis.

Au 31 décembre 2017, les stocks sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 7,1 millions d'euros soit 12% du total actif.

Des dépréciations sont constituées lorsque le coût d'entrée des stocks se trouve supérieur à la valeur vénale de ces stocks.

Les tests de dépréciation sont réalisés à chaque arrêté comptable et la valeur vénale est calculée en fonction de l'évolution observée et attendue des ventes, des taux de marge et des prix de marché des produits.

Dans le cadre de notre audit, nous portons une attention particulière à la détermination de cette valeur vénale car cette dernière repose sur des données observables telles que le prix de marché des produits mais également sur des hypothèses telles que les perspectives de vente par gamme de produit et sur le jugement de la Direction vis-à-vis des évolutions attendues du marché.

Compte tenu des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation de la valeur vénale des produits en stocks comme un point clé de notre audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Nos travaux ont consisté à :

- prendre connaissance des processus mis en place pour identifier les articles à rotation lente, ceux présentant un risque d'obsolescence et les articles avec des prix de vente inférieurs à leur coût d'entrée;
- pour les articles présentant un risque de dépréciation, vérifier leur correcte évaluation en comparant notamment, sur la base de sondages, le coût du produit en stock avec son dernier prix de vente net pratiqué et s'entretenir avec la direction financière afin d'apprécier, par sondages, le caractère raisonnable des perspectives d'écoulement des stocks ;
- prendre en compte les travaux réalisés dans le cadre de la revue des frais de développement pour identifier, le cas échéant, un indice de perte de valeur sur certains produits en stocks.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes 5.3.4 « Stocks et encours », 5.4.4 « Stocks », 5.4.14 « Provisions et dépréciations inscrites au bilan » et 5.5.8 « Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

GUILLEMOT CORPORATION

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2017)*

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux actionnaires

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Guillemot Corporation par l'assemblée générale du 26 mai 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mai 2007 pour le cabinet MB Audit.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 14^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet MB Audit dans la 11^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

GUILLEMOT CORPORATION

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2017)*

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à

GUILLEMOT CORPORATION

*Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
(Exercice clos le 31 décembre 2017)*

informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit ou autre terminologie retenue par la société pour désigner le comité spécialisé visé à l'article L.823-19 du code de commerce des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Rennes, le 23 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MB AUDIT

Jérôme Mouazan

Khadija Roullé

GUILLEMOT CORPORATION

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2017)**

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
40, boulevard de la Tour d'Auvergne
CS 64008 – 35040 Rennes Cedex

MB AUDIT
23 rue Bernard Palissy
35 000 Rennes

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre
2017)**

Aux Actionnaires
GUILLEMOT CORPORATION
Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

GUILLEMOT CORPORATION

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

1- Garantie donnée à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot.
Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot.

Nature et objet : le 2 mai 2017, votre société a donné une garantie à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse être exemptée de l'obligation de faire vérifier, par un commissaire aux comptes, ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : permettre à votre filiale Guillemot Limited une économie substantielle en diminuant ses frais liés à la clôture.

Modalités : garantie du passif de la société Guillemot Limited au 31 décembre 2016 (lequel s'élevait à 25 321 Livres Sterling) jusqu'à ce que ce passif soit acquitté en totalité.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 25 avril 2017.

2- Lettre de soutien consentie à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot.
Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot.

Nature et objet : le 2 mai 2017, votre société a consenti une lettre de soutien à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse continuer ses activités au Royaume-Uni.

Motifs justifiant de son intérêt pour la société : permettre à votre filiale anglaise Guillemot Limited de continuer ses activités au Royaume Uni. Cette filiale assurant les fonctions de vente, promotion et marketing au Royaume Uni, marché numéro un en Europe pour les accessoires de jeux vidéo.

Modalités : confirmation d'intention donnée de continuer à fournir un soutien financier à la société Guillemot Limited pour une période de douze mois à compter de la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de cette dernière.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 25 avril 2017.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1- Avenant au bail conclu avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl

Administrateur concerné : Monsieur Christian Guillemot.

Nature et objet : votre société a conclu le 1^{er} décembre 2002 un bail avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl. Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 29 novembre 2002. Un premier avenant audit bail a été signé le 14 février

GUILLEMOT CORPORATION

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

2006, prenant effet au 1^{er} mars 2006, modifiant la surface pour la porter à 3 636 m² ainsi que le loyer mensuel pour le porter à 6 561,40 Euros HT. Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 7 février 2006. Un second avenant audit bail a été signé le 14 septembre 2007, prenant effet au 17 septembre 2007, modifiant la surface pour la porter à 5466 m² ainsi que le loyer mensuel pour le porter à 9 343,00 Euros HT. Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration du 20 août 2007.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 112 116,00 Euros HT.

2- Avenant au bail conclu avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl

Administrateur concerné : Monsieur Christian Guillemot.

Nature et objet : le 1^{er} juillet 2010, votre société a conclu un bail commercial avec la société Guillemot Administration et Logistique Sarl, pour une surface à usage de bureaux de 667m² et un loyer annuel de 55 361 Euros HT. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 2010. Un avenant audit bail a été signé le 30 octobre 2012, lequel a pris effet le 1^{er} novembre 2012, modifiant la surface pour la porter à 640 m² ainsi que le loyer annuel pour le porter à 53 120 Euros HT. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 octobre 2012.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 53 120,00 Euros HT.

3- Bail avec la société Hercules Thrustmaster SAS

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot.

Nature et objet : votre société a conclu un bail commercial avec la société Hercules Thrustmaster SAS, le 1^{er} juillet 2010, pour une surface de 570m² à usage de bureaux. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 2010. Le loyer annuel est fixé à 47 310 Euros HT.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 47 310 Euros HT.

4- Bail conclu avec la société Ubisoft International SAS

Administrateur concerné : Monsieur Yves Guillemot.

Nature et objet : votre société a conclu un bail commercial avec la société Ubisoft Books and Records SASU, le 1^{er} juillet 2010, pour une surface de 111m² à usage de bureaux. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 1^{er} juillet 2010. Un avenant audit bail a été signé le 28 mars 2012 prenant acte que la société Ubisoft International SAS a subrogé dans tous ses biens, droits et obligations la société Ubisoft Books and Records SASU, cette dernière ayant été dissoute sans liquidation en application des dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, avec effet au 30 novembre 2011. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 28 mars 2012. Le loyer annuel est fixé à 9 213 Euros HT.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 9 213 Euros HT.

GUILLEMOT CORPORATION

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

5- Bail signé avec la société Guillemot Innovation Labs SAS

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot.

Nature et objet : le 30 octobre 2012, votre société a conclu un bail commercial avec la société Guillemot Innovation Labs SAS, pour une surface à usage de bureaux de 27m², lequel a pris effet le 1^{er} novembre 2012. Le loyer annuel est fixé à 2 241 Euros HT. Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 24 octobre 2012.

Modalités : le montant des loyers reçus au cours de l'exercice s'élève à 2 241,00 Euros HT.

6- Lettre de soutien consentie à la société Guillemot GmbH

Administrateur concerné : Monsieur Claude Guillemot.

Nature et objet : le 28 avril 2014, votre société a consenti à sa filiale allemande Guillemot GmbH une lettre de soutien (engagement donné de veiller à ce que la société Guillemot GmbH soit dotée de moyens financiers pour être en mesure de satisfaire à toutes ses obligations envers les tiers ainsi qu'envers le personnel de Guillemot GmbH).

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 28 avril 2014.

7- Garantie donnée à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot.

Nature et objet : le 26 mai 2016, votre société a donné une garantie à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse être exemptée de l'obligation de faire vérifier, par un commissaire aux comptes, ses comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Modalités : garantie du passif de la société Guillemot Limited au 31 décembre 2015 (lequel s'élevait à 37 239 Livres Sterling) jusqu'à ce que ce passif soit acquitté en totalité.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 26 mai 2016.

8- Lettre de soutien consentie à la société Guillemot Limited

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot.

Nature et objet : le 26 mai 2016, votre société a consenti une lettre de soutien à sa filiale anglaise Guillemot Limited afin que cette dernière puisse continuer ses activités au Royaume-Uni.

Modalités : confirmation d'intention donnée de continuer à fournir un soutien financier à la société Guillemot Limited pour une période de douze mois à compter de la date d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 de cette dernière.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 26 mai 2016.

GUILLEMOT CORPORATION

*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

9- Adhésions au contrat d'assurance collective obligatoire santé

Administrateurs concernés : Messieurs Claude et Christian Guillemot.
Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot.

Nature et objet : Messieurs Claude, Yves et Christian Guillemot ont chacun adhéré au contrat d'assurance collective et obligatoire complémentaire santé souscrit par votre société auprès de la société PREDICA.

Modalités : le montant des cotisations comptabilisées en charges au cours de l'exercice s'élève à 846 euros.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration du 27 avril 2016 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016 pour Messieurs Claude et Christian Guillemot et au 1^{er} mars 2016 pour Yves Guillemot.

10- Avances en comptes courants d'actionnaires abandonnées avec clause de retour à meilleure fortune

Administrateurs concernés : Messieurs Claude, Michel, Gérard et Christian Guillemot.
Directeur Général Délégué concerné : Monsieur Yves Guillemot.

Nature et objet : Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot ont chacun consenti à votre société, le 26 août 2002, une avance en compte courant d'actionnaire non-rémunérée chacune d'un montant de 999 999,42 Euros (soit un total de 4 999 997,10 Euros). Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot ont abandonné la totalité de leur créance le 30 août 2002 sous réserve d'un retour à meilleure fortune. Votre société avait accepté cet abandon de créance reconnaissant qu'au cas où elle serait de nouveau bénéficiaire, elle rembourserait à Messieurs Claude, Michel, Yves, Gérard et Christian Guillemot le montant en principal de la créance abandonnée, étant entendu que le montant pouvant être remboursé annuellement à chacun d'eux ne pourra être supérieur à 4% du résultat net annuel de votre société.

Modalités : le montant des avances en compte courant d'actionnaires abandonnées avec clause de retour à meilleure fortune restant à rembourser au 31 décembre 2017 s'élève à 971 791,75 euros.

Fait à Rennes, le 23 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

MB AUDIT

Jérôme Mouazan

Khadija Roullé

GUILLEMOT CORPORATION SA

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
40, boulevard de la Tour d'Auvergne
CS 64008 – 35040 Rennes Cedex

MB AUDIT
23 rue Bernard Palissy
35 000 Rennes

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux actionnaires
GUILLEMOT CORPORATION
Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président Directeur Général.

Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

GUILLEMOT CORPORATION

*Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2017
(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)*

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 275 440 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

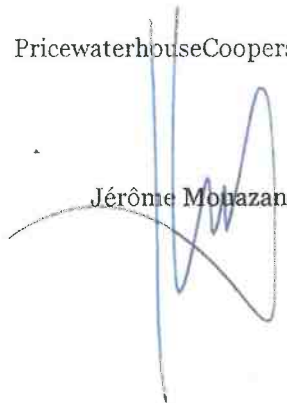
La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Rennes, le 23 avril 2018

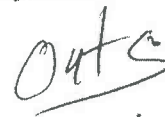
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit


Jérôme Monazan

MB AUDIT

Khadija Roullé



GUILLEMOT CORPORATION
Société anonyme au capital de 11 703 984,60 euros
Siège social : Place du Granier - BP 97143 - 35571 Chantepie Cedex
414 196 758 R.C.S. RENNES

MB AUDIT
Commissaire aux comptes
A l'attention de Mme Khadija Roullé
23 rue Bernard Palissy
35000 Rennes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
Commissaire aux Comptes
A l'attention de M. Jérôme Mouazan
63 rue de Villiers
92200 Neuilly sur Seine

Rennes, le 16 mars 2018

Objet : montant global des rémunérations (article L.225-115 4° du code de commerce)

Madame, Monsieur les Commissaires aux comptes,

Nous vous informons par la présente que le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées de la société Guillemot Corporation S.A., au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, s'élève à 275 440 Euros.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Claude GUILLEMOT
Président du conseil d'administration

GUILLEMOT CORPORATION

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA
REDUCTION DU CAPITAL**

**(Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2018
17^{ème} résolution)**

PricewaterhouseCoopers Audit

40, boulevard de la tour d'Auvergne
CS 64008 - 35040 Rennes Cedex

MB Audit

23, rue Bernard Palissy
35000 Rennes

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA REDUCTION DU CAPITAL

(Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 mai 2018 – 17^{ème} résolution)

Aux Actionnaires

Guillemot Corporation SA

Place du Granier

BP 97143

35571 Chantepie Cedex

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Rennes, le 23 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérôme Mouazan

MB AUDIT

Khadija Roullé

Outs

GUILLEMOT CORPORATION SA

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE
SOUSCRIPTION D' ACTIONS**

**(Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 – 18ième
résolution)**

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
40, boulevard de la Tour d'Auvergne
CS 64008 – 35040 Rennes Cedex

MB AUDIT SARL
23 rue Bernard Palissy
35 000 Rennes

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION
D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS
(Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2018 – 18ième résolution)**

Aux Actionnaires

GUILLEMOT CORPORATION SA
Place du Granier
BP 97143
35571 Chantepie Cedex

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux dirigeants de la société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce ou de certains d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la présente assemblée, à attribuer des options de souscription d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Fait à Rennes, le 23 avril 2018

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Jérôme Mouazan

MB AUDIT



Khadija Roullé

GUILLEMOT CORPORATION S.A.

**Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné
organisme tiers indépendant, sur les informations sociales,
environnementales et sociétales consolidées figurant dans le
rapport de gestion**

Exercice clos le 31 décembre 2017



Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

Exercice clos le 31 décembre 2017

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Guillemot Corporation S.A désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément au référentiel utilisé par la société (ci-après le « Référentiel ») et disponible sur demande au siège de la société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité du commissaire aux comptes

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre octobre 2017 et mars 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 3 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée aux paragraphes : « 15.1 Informations sociales », « 15.2.1.1 L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement » et « 15.3 Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable » de la partie RSE du rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine, RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené 2 entretiens avec les 3 personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau d'un échantillon représentatif de sites (Rennes, Carentoir, Bucarest et Montréal) que nous avons sélectionnés en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 70% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 80% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

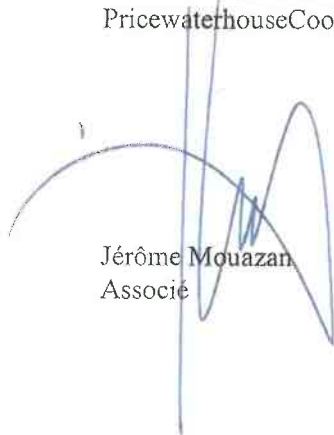
Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

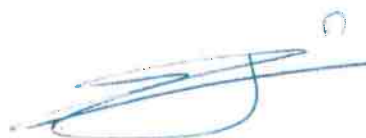
Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément au Référentiel.

Rennes et Neuilly-sur-Seine, le 15 mars 2018

L'un des Commissaires aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Jérôme Mouazan
Associé



Pascal Baranger
Directeur au sein du Département Développement Durable

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

Informations sociales :

- Effectif total et répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, dont les indicateurs effectifs par type de contrat et répartition hommes/femmes;
- Embauches et licenciements, dont les indicateurs nombre d'embauches et de licenciements ;
- Rémunérations et leurs évolutions, dont les indicateurs rémunérations et charges sociales de l'exercice ;
- Organisation du temps de travail, dont les indicateurs pourcentage de travailleurs à temps partiel et nombre d'heures supplémentaires ;
- Absentéisme, dont l'indicateur nombre de jours d'absence ;
- Conditions de santé et de sécurité au travail ;
- Accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles, dont l'indicateur nombre d'accident du travail ;
- Politiques mises en œuvre en matière de formation, dont l'indicateur nombre d'heures de formation ;
- Mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, dont les indicateurs répartition hommes/femmes et l'indice de salaire homme/femme.

Informations environnementales :

- Mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ;
- Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales, dont l'indicateur consommation d'eau en m3 ;
- Consommation d'énergie, mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et recours aux énergies renouvelables, dont les indicateurs consommation d'électricité en KWh et consommation de fuel ;
- Postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.

Informations sociétales :

- Impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional ;
- Prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux ;
- Importance de la sous-traitance et prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;
- Mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, Fax: +33 (0)1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-Sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.